

B1

Maintien et restauration des habitats boisés d'intérêt communautaire



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Préserver, restaurer et gérer les micro-milieux d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles
Encourager une gestion des boisements favorable à la biodiversité

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : stabilisation des surfaces de boisements sur le site - à long terme : maintien de ces boisements dans un bon état de conservation.
HIC visés	Forêts alluviales* (91E0), Chênaies galicio-portugaises (9230)
EIC visées	Chauves-souris (Barbastelle, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe), Loutre d'Europe, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes* , Vison d'Europe* Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Spatule blanche
Territoires	Bois d'intérêt communautaire (localisation ci-dessous)
Surface	33 ha
Actions liées	B2, CE3

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : Localisation de l'habitat « Forêts alluviales » (16 ha)
 - marais d'Avail (extrémité ouest, vers l'Ecuissière – Dolus d'Oléron)
 - marais de la Perroche (lisière nord-ouest vers la Natonnaire et lisière sud-est vers la Rémigeasse – Dolus d'Oléron)
 - 2 petits bosquets au niveau de la Prise de Cagouillac (entre Marennes et Bourcefranc)
- 2011 : Localisation de l'habitat « Chênaies galicio-portugaises » (17 ha)
 - Boisement de « la Garenne » (Breuillet)

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les habitats boisés d'intérêt communautaire sont assez marginaux sur ce site Natura 2000 dominé par des habitats estuariens et salés. Cependant la présence, même en faible proportion, de ces habitats contribue à la diversité spécifique du territoire en fournissant un habitat à de nombreuses espèces. Par ailleurs, la faible superficie et le caractère morcelé de ces habitats tendent à les fragiliser. Cette action vise donc à la préservation et à la gestion des habitats boisés d'intérêt communautaire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Gestion des habitats boisés d'intérêt communautaire (aulnaies, frênaies, chênaies)

La non-gestion est le mode d'action préconisée pour le maintien de ces habitats.

Cependant, en cas d'interventions forestières sur ces peuplements, les engagements de conservation et les recommandations de gestion suivantes pourront être respectés :

1- Engagements généraux de conservation :

- Maintenir les surfaces et la nature des boisements en place : ne pas défricher, ne pas transformer les peuplements par substitution d'essences. Conserver en particulier les essences caractéristiques des habitats.
- Intervenir de préférence entre octobre et mars en dehors des périodes sensibles pour la faune.

- Lors des interventions sylvicoles, coupes et travaux, conserver le sous étage et favoriser le mélange des essences forestières ; limiter la surface d'intervention à 1 ha.
- Ne pas brûler les rémanents d'exploitation mais préférer leur étalement sur le parterre de la coupe sans démantèlement des houppiers.
- Favoriser le maintien des arbres remarquables (arbres à cavités, arbres morts ou sénescents) présents sur les parcelles.

2- Recommandations générales de gestion :

- Favoriser la présence d'îlots de vieillissement au sein desquels les arbres sont conservés au-delà de l'âge d'exploitabilité généralement retenu.
- Dans le cas des formations alluviales, conduire les peuplements sous la forme de futaies claires mélangées en essences y compris dans l'étage dominant (50 à 70 tiges/ha).
- Dans le cas des chênaies galicio-portugaises, conserver une exploitation traditionnelle extensive des peuplements forestiers permettant la récolte de bois de chauffage.
- Rechercher, quand cela est possible, une structuration hétérogène des peuplements forestiers soit à l'échelle de la parcelle soit à l'échelle de la propriété sous la forme d'une mosaïque de peuplements d'âges différents.
- Pour le renouvellement des peuplements forestiers, privilégier la régénération naturelle, les interventions sylvicoles ponctuelles (dégagement-nettoisement) réalisées en jeunesse contribueront à doser le mélange d'essences.
- Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les zones humides (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).

3- Cas particulier des arbres remarquables disséminés

Sera privilégiée la conservation de gros bois et de très gros bois présentant des signes de sénescence. Ce sont en effet les bois morts appartenant à ces catégories de diamètre qui font le plus souvent défauts en forêt gérée. Leur localisation dans des zones à forts enjeux écologiques au sein de peuplements forestiers matures abritant des espèces forestières d'intérêt communautaire sera recherchée mais ils pourront être localisés dans des zones de transit de façon à favoriser l'émergence d'une trame écologique.

La conservation pourra être effectuée sous plusieurs formes :

- 2 à 3 arbres/ha disséminés au sein des peuplements matures et de façon optimale 10 à 15 arbres/ha ;
- arbres « corniers » (marquant les angles de parcelles) ou groupes d'arbres sous forme de bouquets de quelques ares dans les parcelles en régénération.

Les arbres retenus devront présenter au moins les caractéristiques dendrométriques définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats N2000 forestiers et des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier...). Ils devront être conservés pendant au moins 30 ans et si possible préservés jusqu'à leur effondrement naturel.

4- Cas particulier des îlots de sénescence

Il est nécessaire de privilégier une continuité historique et géographique du bois mort (diversité dans les âges et dans la localisation): c'est un facteur clé de richesse spécifique et de présence d'espèces patrimoniales.

- Les îlots seront ainsi localisés dans les zones à forts enjeux écologiques présentant des peuplements forestiers matures avec présence connue d'espèces forestières d'intérêt communautaire.
- La taille des îlots sera supérieure à 0,5 ha et tendra de façon optimale vers 5 ha d'un seul tenant.

- Ils devront comprendre au moins 10 arbres « éligibles », c'est à dire présentant soit au moins les caractéristiques dendrométriques définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats Natura 2000 forestiers soit des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier...).
- Aucune intervention sylvicole ne sera réalisée au sein de l'îlot pendant au moins 30 ans.

Développement de bois sénescents

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien sur pied, sans aucune sylviculture et pendant 30 ans, <ul style="list-style-type: none"> - les arbres disséminés correspondant aux critères énoncés ou - l'ensemble de l'îlot correspondant aux critères énoncés - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire) - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

5- Cas particulier du bois mort au sol

Le bois mort au sol doit être conservé sous toutes ses formes en privilégiant une diversité d'essences, de diamètres, de stades de décomposition, de positions par rapport au sol, de dimensions, d'origine et de formes des pièces, d'origine de la mort qui conditionne la diversité spécifique.

De l'ordre de 20 à 30 m³/ha pourraient être conservés en privilégiant les pièces de bois morts appartenant aux catégories de grosseur gros bois et très gros bois. Les actions de conservation de bois mort au sol seront complémentaires des actions de création d'îlots de sénescence et de maintien d'arbres disséminés.

6- Mise en défens des peuplements forestiers remarquables

Si nécessaire, il pourra être proposé de mettre en défens certains secteurs. Cette mesure concerne les boisements dont la structure est fragile et qui sont sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroustissement (consommation de broussailles et de jeunes arbres par les animaux sauvages) ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures).

Mise en défens d'habitats boisés d'intérêt communautaire

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ; - Etudes et frais d'expert
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

2. Conditions particulières

L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires forestiers ou non, Conseil Général 17, collectivités, conservatoires

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Conservatoire Régional de la Propriété Forestière, Office National des Forêts, syndicat de propriétaires, associations de protection de l'environnement

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel : Animation : 1j/an = 500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 2 500 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes Natura 2000 signées
- Nombre et surface de contrats Natura 2000 signés.

Indicateurs de performance :

- Evolution des superficies d'habitats d'intérêt communautaire
- Evolution de l'état de conservation de ces habitats